

LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Depuis l'automne 2001, la loi française requiert que tous les étudiants étrangers (individuels ou d'échange) séjournant en France pour une période supérieure à 3 mois souscrivent à la Sécurité Sociale, le système de santé national.

La procédure d'inscription doit se faire lors de l'inscription. L'affiliation au système de sécurité sociale étudiante (réservé aux étudiants âgés de moins de 28 ans au moment de l'inscription à l'Université et titulaires d'un diplôme ou titre équivalent au baccalauréat français) ouvre les droits du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante et coûte 198 euro (tarif 2009/10 pour information).

La sécurité sociale étudiante couvre :

- 70% des dépenses médicales,
- 35 à 65% des médicaments
- Les frais dentaires et ophtalmiques sont partiellement couverts, le remboursement dépendant des accords préalables avec les services de la sécurité sociale.

Lors de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante, les étudiants devront choisir leur centre de remboursement entre deux compagnies d'assurance mutualistes :

- la LMDE : <http://www.lmde.fr>
- la SMECO : <http://www.smeco.com>

Notez que **l'assurance responsabilité civile est obligatoire en France.**

Si vous avez déjà souscrit une assurance dans votre pays, vérifiez bien qu'elle couvre les dommages aux tiers. Si ce n'est pas le cas, vous devrez alors la souscrire en France :

- soit en prenant une assurance étudiante complémentaire (mutuelle) auprès de la LMDE ou de la SMECO,
- soit lors de la souscription de votre assurance habitation qui, nous vous le rappelons, est **obligatoire également.**

LES ASSURANCES MÉDICALES ÉTRANGÈRES NE PEUVENT EN AUCUN CAS REMPLACER « LA SÉCURITÉ SOCIALE ».

Un étudiant refusant de souscrire à la sécurité sociale étudiante :

- ne sera pas autorisé à compléter son inscription administrative à l'Université et à participer aux examens,
- sera financièrement responsable pour toutes les dépenses médicales engagées durant son séjour en France.

Les documents nécessaires à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante sont :

- le passeport,
- un certificat de naissance récent traduit en français ou en anglais uniquement,
- la carte d'étudiant.

Les étudiants ressortissants de l'un des 27 pays de l'Union Européenne peuvent être dispensés de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante française s'ils présentent, au moment de leur inscription, la carte européenne d'assurance maladie. Cette carte doit être demandée dans le pays d'origine de l'étudiant, avant son départ pour la France.

